

N° 2016.01.18.10

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, allée du Collège et rue Paul Maurel, réalisés par les entreprises CHANTIERS MODERNES, SOGEA et PEPEROT, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 25 au 29 janvier 2016 inclus, les sociétés Chantiers Modernes, SOGEA et PEPEROT sont autorisées à effectuer les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées allée du Collège et rue Paul Maurel.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de travaux le stationnement sera interdit au droit des travaux ainsi que de 20m de part et d'autre.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins des entreprises CHANTIERS MODERNES, SOGEA et PEPEROT conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Les entreprises CHANTIERS MODERNES, SOGEA et PEPEROT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 janvier 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.